

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE BONDUES



Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Le jeudi 16 octobre 2025 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 10 octobre 2025 - Nombre de membres en exercice : 32

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Juliette de BAROLET, MM Eric DESREUMAUX, Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, MM. Xavier BASSELET, John EVLARD, Adjoint au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, M. Bernard CAUDAL, Mme Annie HUS, M. Martin LEPOUTRE, Mmes Marie-Andrée SION, Nathalie HERBAUX, M. Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Marie DUCATTEAU, Béatrice LAURENCEL, Audrey DASSONNEVILLE, Stéphanie COMPERE, Aurélie DESQUENNE, MM. Pierre DELZENNE, Nicolas CARLIN, Mme Laura NAESSENS, M. Jean-Pierre LEMAI, Mme Francine VANCAEYZEELE, MM. Philippe LEMPIRE, Laurent GHEYSENS,

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Anne-Catherine DERVILLE (à M. le Maire), Mme Danièle DELBECQUE (à M. Eric DESREUMAUX), Mme Dorothée GENASI (à M. Xavier BASSELET)

Absents : M. Antoine DHALLUIN, Mme Véronique DIERICKX

N° 25-3-11

Jeunesse

Modification du règlement intérieur

Rapport de Monsieur Pierre Delzenne,
Conseiller municipal délégué à la jeunesse.

Conformément aux termes de la convention qui nous lie à la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) et aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.), le règlement intérieur de l'espace jeunes formalise les conditions d'accueil et de fonctionnement du service.

Par délibération n° 19-4-23 du 12 décembre 2019, vous en avez fixé le cadre.

Suite aux derniers échanges avec la CAF, et à la révision de certains usages internes, il convient d'y apporter quelques modifications.

Ceci étant exposé, il vous est proposé de valider la nouvelle version jointe en annexe.

Travaux préparatoires
Commission 2, 3, 4, 5 du 30 septembre 2025

Vote à l'unanimité

Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus.
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil.
Certifié conforme.
Le Maire



M. Pierre DELZENNE
Conseiller Municipal délégué
Secrétaire de séance



REGLEMENT INTERIEUR ESPACE JEUNES

GENERALITES

L'Espace Jeunes, géré par la commune de Bondues, propose des activités de loisirs, éducatives et culturelles durant les vacances scolaires et hors période de vacances. Ce règlement concerne uniquement la participation à ces activités. Elles sont par ailleurs soutenues également par la Caisse d'Allocations familiales de Roubaix-Tourcoing dans le cadre Globale Territoriale (CTG).

L'Espace Jeunes accueille les jeunes dès l'entrée au collège et jusqu'à 25 ans.

Pour les activités proposées durant les vacances, le programme ainsi que les dates d'inscription aux activités sont établis et diffusés sur l'Espace citoyen et sur le site internet de la commune.

Les inscriptions sont organisées comme suit :

- Une première période exclusivement réservée aux Bonduois
- A l'issue de celle-ci une seconde période ouverte à tous

Aucune inscription ne peut être prise avant le jour de l'ouverture de la période d'inscription.

Il est possible de s'inscrire jusqu'à la veille de l'activité en fonction des places disponibles.

Un nombre de places par semaine sera déterminé. Si les demandes sont supérieures au nombre de places disponibles, une liste d'attente sera constituée dans l'ordre des inscriptions.

Article 1 : Conditions d'adhésion

L'adhésion est payante. Son montant est fixé par décision municipale en fonction de la politique tarifaire différenciée adaptée aux revenus et à la domiciliation de la famille.

Article 2 : Modalités d'adhésion

Pour toute adhésion, il conviendra de créer un compte sur l'Espace citoyen de la commune à l'adresse suivante <https://www.espace-citoyens.net/bondues/espace-citoyens/> et d'y joindre l'ensemble des documents ci-dessous.

- La fiche de renseignements d'autorisation parentale remplies et signées*,
- La fiche d'autorisation de sortie du territoire complétée et signée*,
- La carte d'identité du jeune,
- La carte d'identité de l'un des parents ayant l'autorité parentale,
- Les 4 pages du carnet de vaccination,
- 1 photo d'identité,
- Une attestation de responsabilité civile individuelle,
- Une attestation du test d'aisance aquatique
- La carte Ilévia du jeune (facultatif)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois

* A télécharger sur l'Espace citoyen

Article 3 : Durée de l'adhésion

L'adhésion est valable du 1er juin N au 31 Mai N+1.

Article 4 : Fonctionnement de l'accueil

L'espace jeunes propose :

En période de vacances scolaires –

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) EXTRA SCOLAIRE de 11 à 17 ans

Lieu : Salle LEFEBVRE, 12 rue du Bosquiel

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le



ID : 059-215900903-20251016-25_3_11-DE

Conditions :

- être adhérent de la structure
- être inscrit
- respecter le règlement intérieur.

Lors de l'adhésion le représentant légal devra préciser sur la fiche de renseignement s'il autorise le jeune à rentrer seul pour rejoindre son domicile. Dans le cas contraire, il doit impérativement mentionner la ou les personnes autorisées à venir le chercher. En cas de retard prolongé des parents ou des personnes autorisées à venir le chercher, les animateurs confieront l'enfant à la police municipale, conformément aux directives de la DRJSCS.

Pour les jeunes de 11 à - 17 ans:

L'inscription se fait à la semaine.

L'adhérent doit se munir d'une tenue adaptée à l'activité. Si nécessaire, l'équipe d'animation préviendra par avance les participants doivent de se munir de vêtements ou d'un équipement spécifique.

Le matin

De 9h à 10h : Accueil échelonné

De 10h à 11h30 : Activité

De 11h30 à 12h : Temps Libre

12h : Fin de la matinée

Restauration possible sur inscription via l'Espace Citoyen

De 12h00 à 14h00- Restauration et activité libre sous la surveillance d'un animateur.

L'après-midi

De 14h à 14h15 : Accueil

De 14h15 à 16h30 : Activité

De 16h30 à 17h : Temps Libre

De 17h à 17h30 : Départ échelonné

Les jeunes doivent respecter strictement les horaires d'ouverture et de fermeture du centre.

Aucune sortie anticipée ne sera autorisée en dehors des créneaux de départ échelonné, sauf sur présentation d'une autorisation parentale écrite, accompagnée d'une décharge de responsabilité signée par les responsables légaux.

Hors période de vacances scolaires :

L'accueil jeunes se déroule à l'Espace Jeunes, dans les locaux de la Ferme de l'Hôtel , Avenue de Wambrechies, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Il est accessible aux jeunes dès leur entrée au collège et jusqu'à 17 ans.

Enregistrement des présences sur le cahier prévu à cet effet.

Article 5 : Participation financière

Le tarif est fixé par décision municipale en fonction de la politique tarifaire différenciée adaptée aux revenus et à la domiciliation de la famille.

Le paiement s'effectue dès réception de la facture par prélèvement, virement ou chèque ANCV sur l'Espace Citoyen.

Un justificatif de paiement pourra être délivré sur demande.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID : 059-215900903-20251016-25_3_11-DE



Article 6 : Annulation

- Par l'adhérent

En cas d'absence pour convenance personnelle ou d'annulation non justifiée par les usagers le jour de l'activité, aucun remboursement ne sera possible.

Un remboursement est possible à hauteur de 50% si les usagers annulent leur participation au minimum deux jours ouvrés.

Un remboursement au prorata des jours manqués pourra être effectué en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical dans un délai maximum de 7 jours suivant l'activité.

- Par la commune

La commune se garde le droit de modifier les horaires ou les activités en fonction des contraintes météorologiques, de problèmes de transport, de disponibilité ou toutes mesures exceptionnelles (ex : crise sanitaire).

En cas d'inscription insuffisante ou de défaillance d'un prestataire, la commune de Bondues se réserve le droit d'annuler ou de remplacer une activité.

Article 7 : Vaccinations, traitements médicaux, urgences médicales :

Les jeunes doivent avoir reçu les vaccinations légales obligatoires. Les enfants fiévreux ou atteints de maladies contagieuses ne peuvent être accueillis.

Lorsqu'un jeune suit un traitement médical, l'ordonnance doit être fournie, ainsi que les médicaments dans leur emballage d'origine, marqués à son nom avec la notice jointe.

Les parents sont priés de signaler à la Direction les problèmes de santé (antécédents, suivi actuel...) de leur enfant sur la fiche d'autorisation parentale

En cas d'urgence, les pompiers ou le SAMU assureront le transport vers l'hôpital le plus proche et les parents seront immédiatement informés de la situation et du lieu d'hospitalisation. En cas d'indisponibilité de joindre les parents, le responsable de l'accueil de l'Espace Jeunes appellera le médecin traitant.

Article 8 : Assurance

Tout jeune inscrit à l'Espace Jeunes doit être couvert par une assurance à titre individuel et pour tout dommage qu'il causerait à un tiers.

Article 9 : Matériel mis à disposition et dégradation

Les adhérents et les intervenants sont responsables des salles et du matériel mis à leur disposition.

Ils devront rendre les locaux dans un parfait état de propreté.

Ils ne peuvent porter atteinte aux aménagements, installations ou matériel.

Article 10 : Déplacement du mobilier mis à disposition

Aucun mobilier ne doit être déplacé sans l'autorisation préalable du responsable du site ou en cas d'absence, de l'intervenant chargé de l'activité. Tout objet déplacé doit être remis à sa place.

Article 11 : Constatations de dégradation

Tout adhérent qui constate une dégradation des locaux ou une anomalie quelconque durant son temps de présence dans la structure doit en informer l'intervenant chargé de l'activité ou le responsable du site.

Article 12 : Dédommagement

Les remises en état et les réparations de tout dommage ou dégât seront effectuées par la ville aux frais des contrevenants lorsque leur responsabilité a été établie.

Article 13 : Vol et perte

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur.

Les adhérents sont seuls responsables de leurs affaires. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration lors d'activités à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux.

Article 14 : Responsabilité

Le non-respect des règles élémentaires de vie en communauté et toute agression verbale ou physique à l'encontre d'un usager, d'un responsable de l'encadrement ou de toute personne présente dans la structure entraîne un renvoi temporaire ou définitif.

Aucun remboursement ne sera effectué pour motif d'exclusion.

Article 15 : Interdictions

Il est interdit de :

- jeter des papiers, déchets ou tout autre objet ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet,
- fumer durant les activités, dans les locaux et à l'extérieur de ceux-ci,
- boire, manger dans les salles d'activités sauf autorisation de la direction,
- d'introduire de l'alcool ou des produits illicites ou stupéfiants (drogue)...

Cette liste n'est pas exhaustive. Les principes de règles de vie en collectivité doivent être respectés.

Article 16 : Cas particulier de l'accès aux ordinateurs et à internet

Des ordinateurs sont mis à disposition des adhérents pour leurs recherches et leur travail.

Avant tout accès aux ordinateurs, l'utilisateur doit impérativement se présenter au responsable.

L'accès aux ordinateurs est limité à 2 personnes par poste maximum.

Il est interdit de :

- consulter des sites enfreignant la loi ou les bonnes mœurs,
- participer à des sites de salons de discussions (chat, blog personnel...),
- télécharger tout document ...

Cette liste n'est pas exhaustive. Les principes de règles de vie en collectivité doivent être respectés.

Les animateurs se réservent le droit d'exclure de manière temporaire ou définitive toute personne ayant enfreint ce règlement.